

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 501 – 2019 – SG – DRCL du 19 juillet 2019

Portant attribution au département de Mayotte de la dotation générale de décentralisation « ports maritimes » au titre de l'année 2019.

LE PREFET DE MAYOTTE
chevalier de Légion d'Honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1614-4 et suivants ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°298/ SG/ 2019 du 27 mai 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du Secrétaire général ;
- VU la circulaire du 3 juillet 2019 du ministère de l'intérieur relative à la répartition du concours particulier créée au sein de la DGD au titre des ports maritimes de pêche et de commerce pour l'exercice 2019
- VU le budget opérationnel du programme 119, domaine fonctionnel 0119-06-02, article d'exécution 61, activité 0119010106A2 du ministère de l'intérieur ;
- SUR proposition du Secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1^{er}: Il est attribué un crédit de **126 621 €** au département de Mayotte au titre de la dotation générale de décentralisation « ports maritimes » au titre de l'année 2019.


Article 2 : Cette somme sera imputée sur le programme de l'État n° 119 dont les références sont les suivantes :

UO :	DRCL / BDUE
DOMAINE FONCTIONNEL :	0119-06-02
CENTRE FINANCIER :	0119-C002-D976
CENTRE DE COUT :	PRFSG04976
ACTIVITE :	0119010106A2

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président du conseil départemental de Mayotte et dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le directeur régional des finances publiques
- Monsieur le payeur départemental
- au service du recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte .

Le Préfet,
délégué du Gouvernement,
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général adjoint



Patrice BOUZILLARD